

OBJET :

**Délégation au Maire –
Marché RD 215**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

*Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le*

24 janvier 2023

N° 07-2023

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 073-217301175-20230131-20233101_07_RD-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un janvier, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA.

Absents excusés : Florian DUCROT, Mélanie BIBOLLET.

Procurations : Kelly BERTRAND donne procuration à Aurélie FERREIRA.

Secrétaire de séance : Patou ROBIN.

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « la délibération du Conseil Municipal chargeant Monsieur le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

Monsieur le Maire précise que le marché concerne la sécurisation de la RD 215. Il énonce les caractéristiques essentielles du marché de sécurisation de la RD 215, et précise que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 280 000 € hors taxes. Monsieur le Maire précise que le marché fera l'objet d'une procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande publique. Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer le marché à venir, à l'issue de l'analyse des offres et après avis de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de la sécurisation de la RD 215 à venir, à l'issue de l'analyse des offres et après avis de la commission d'appel d'offres ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN

